VILLE DE
SAINT-ASTIER

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Occupation du Domaine Public
Manifestation : N° 2026-199

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

CONSIDÉRANT la demande Monsieur ALICOT Sylvain, Responsable pour le JUDO CLUB ASTERIEN, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser le GALA D'HIVER, du SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026 à 17h00 au DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2026 à 23h00, au GYMNASE DU ROC de SAINT-ASTIER ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur ALICOT Sylvain, Responsable pour le JUDO CLUB ASTERIEN, est autorisé à organiser le GALA D'HIVER, du SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026 à 17h00 au DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2026 à 23h00, au GYMNASE DU ROC de SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : Pour l'occasion, des chapiteaux seront installés devant le Gymnase, du VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026 au VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026, inclus.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé des sports, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, Monsieur ALICOT Sylvain, Responsable pour le JUDO CLUB ASTERIEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 23 octobre 2026

P / Monsieur Le Maire,
L'adjoint délégué, Patrick MANS

MAIRIE DE SAINT-ASTIER 24110 (Dordogne)

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr